

## Compte rendu de la séance du 26 avril 2011 du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée

**Présents** : MM DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, MARTIN Rémy, ÉON Christophe, BARRANGER Chantal, BARBIER Laurent, FALAISE Claude, LE MÉE Philippe, PELHATRE Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : HARDAT Bénédicte, PERRAULT Cathy .

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2ème Classe à temps non complet.**

Dans le cadre du départ de l'agent travaillant actuellement à l'ALSH et à la bibliothèque de la commune, il est nécessaire de créer au 1er juin 2011 un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25,74 heures par semaine soit 73,55% d'un temps complet). Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (25,74h ) à compter du 1er juin 2011 et autorise Monsieur le Maire à recruter un animateur et à le nommer par arrêté.

### **Modification du temps de travail de 4 postes.**

Dans le cadre d'une réorganisation de certains postes à la suite de deux départs d'agents dans les différents services, il est nécessaire de modifier le temps de travail de 4 postes sur la commune. Les postes suivants sont donc concernés par les modifications de temps de travail ci dessous:

- Poste d'adjoint administratif 1ère classe en fonction comme agent d'accueil - passage de 33,75 h à 35 heures à compter du 1er juillet 2011.
- Poste de directeur de l'ALSH et de responsable des services périscolaires : modification de la mission principale de ce poste ayant pour conséquence une diminution du temps de travail - passage de 30,43 heures à 28,05 heures hebdomadaires).
- Poste d'agent d'entretien des locaux et d'agent d'accueil services péri-scolaires. L'agent effectue actuellement 26,85 heures de travail par semaine. Puisque les besoins du service l'exigent, il est nécessaire que son temps de travail passe à 29,34 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2011.

Par ailleurs, l'agent qui occupe le poste d'accompagnateur du car scolaire ne souhaite plus travailler au restaurant scolaire même ponctuellement. Passage de 6,43 heures à 6,14 heures (6h08mn) à compter du 1er septembre 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité en faveur de la modification du temps de travail des quatre agents concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **Acquisition d'un ordinateur portable**

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Somaintel pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 971,21€ HT soit 1161,57€ TTC.

### **Gestion des présences à l'ALSH, au restaurant scolaire et à la garderie: acquisition de logiciel et/ou de matériel.**

La Caisse d'Allocations Familiales exige une comptabilisation exacte des heures de présence effective des enfants au centre de loisirs. Ce décompte nécessite l'installation d'un logiciel adapté ainsi qu'une douchette permettant le pointage des enfants dans les différents lieux d'accueil.

Le logiciel de gestion Segilog qu'utilise actuellement la Commune comporte un module de pointage compatible avec les exigences de la CAF. Monsieur BERTHIAUX propose au Conseil Municipal d'acquiescer ce module, ce qui réduit l'investissement à l'acquisition d'une douchette pour un montant de 820€ HT.

Le module de pointage des enfants du logiciel Segilog est en cours de finition et sera disponible pour la rentrée scolaire 2011, en ce qui concerne la garderie et la restauration scolaire, et en janvier 2012 en ce qui concerne l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'acquisition du module de pointage des enfants auprès de l'entreprise Segilog et accepte le devis de l'entreprise Segilog concernant une douchette pour un montant de 820€ HT soit 980,72€ TTC.

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien. Il l'invite à se prononcer sur son droit d'option de préemption urbain. Après délibération, le Conseil Municipal renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 avril 2011 et présentée par l'étude notariale ANDRE-BRANELLEC de Janzé, concernant les biens cadastrés AB 332 et 348 d'une superficie totale de 479 m<sup>2</sup>.

### **Procédure d'acquisition d'un bien sans maître: incorporation du bien dans le domaine privé de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le ou les propriétaires de l'immeuble situé au lieu-dit "La Quesselais" cadastré YH 23 et 24, ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 de l'alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir l'affichage en mairie d'un arrêté municipal portant constatation de la vacance d'un immeuble du 4 août 2010 au 5 février 2011. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble pouvant dans ces conditions revenir à la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'incorporer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine privé de la commune.

### **Extension du réseau d'assainissement : mission d'assistance à la passation des marchés et lancement de la procédure de travaux.**

Par délibération du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de retarder l'opération d'extension des réseaux d'assainissement après modification du plan de zonage. Celui-ci étant réalisé, une seconde mission d'assistance à la passation des marchés est nécessaire. Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par le cabinet EGUIMOS pour un montant de 750€ HT soit 897€ TTC. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Eguimos pour un montant de 750€ HT soit 897€ TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

### **Travaux de desserte au lieu-dit "les Epinettes" : Devis de conformité Orange**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis relatif à l'attestation de conformité présenté par l'entreprise Orange concernant les travaux de desserte réalisés au lieu-dit "les Epinettes" pour un montant de 656,09€ HT soit 784,68€ TTC et autorise le Maire à signer le devis.

### **Acquisition de livres et animations à la bibliothèque – Programme 2011**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide pour 2011 de consacrer un budget de 1 500€ à la bibliothèque à savoir 1000€ pour l'acquisition de livres et 500€ pour des animations à la bibliothèque. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention "contrat de territoire" auprès de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

### **Admission en non valeur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'annuler les créances suivantes, dues à la garderie et au restaurant scolaire d'un montant de 0,90€ et d'un montant de 8,84€.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service intercommunal de transport de voyageurs :

- un service de rabattement permettant de rejoindre les lignes de transport plus importantes, (service Illenoo notamment) (Tarifs : 2€ le trajet simple, 3€ l'aller-retour, 5€ l'abonnement hebdomadaire, 18€ l'abonnement mensuel). Ce système sera mis en service dès septembre 2011 du lundi au vendredi.
- un service de transport du domicile à un point d'arrivée, pour tout trajet de plus de 3 km. Service disponible 2 jours par semaine, le mercredi et le samedi, de 9h à 16h30. ( Tarifs : 2€ le trajet simple, 4€ l'aller-retour, -50% tarif réduit et gratuit pour les moins de 12 ans et les accompagnateurs de personnes handicapées).

Madame BARRANGER demande si le SCOT a été adopté. Monsieur le Maire confirme que le SCOT a été adopté par 13 voix pour, 8 voix contre et 9 abstentions.

La séance est levée à 22h05.